

BEAUTY INDUSTRY PACKAGE

**5 priorités d'actions pour une industrie
cosmétique compétitive et durable**

JUIN 2025

L'industrie cosmétique française, en sa qualité de leader mondial, représente un élément structurant de l'économie nationale et un vecteur de compétitivité essentiel pour la France comme pour l'Union européenne. Son chiffre d'affaires global de 35,6 milliards d'euros (2024) et ses exportations supérieures à 22,5 milliards d'euros (2024) se traduisent par un excédent commercial de 17,6 milliards d'euros, faisant de l'industrie cosmétique le deuxième secteur contributeur à la balance commerciale française, soulignant ainsi sa capacité à s'imposer face à la concurrence mondiale et à générer une valeur ajoutée significative. Le secteur soutient par ailleurs 300 000 emplois directs et indirects en France, ainsi que près de 3 millions d'emplois à l'échelle de l'Union européenne. Une telle contribution souligne le rôle déterminant du secteur en tant que pôle d'excellence, appui à la souveraineté économique et catalyseur de la compétitivité de la production française et européenne.

Cette performance économique et stratégique se conjugue à une identité forte : l'industrie cosmétique française incarne l'excellence reconnue à l'international, synonyme de luxe, bien-être, innovation et patrimoine culturel. Elle contribue également au rayonnement de la France et du « Made in France » à travers le monde ainsi qu'à la vitalité des territoires, avec un maillage dense d'entreprises, en majorité des PME et ETI profondément ancrées localement. Engagé dans une transformation durable, le secteur investit significativement dans la recherche, pour notamment accroître l'écoconception, et la naturalité dans les formulations. Enfin, au-delà de ses retombées économiques, la cosmétique est un secteur essentiel du quotidien, répondant aux besoins de santé publique (hygiène, protection solaire, dermo-cosmétique), de bien-être et de qualité de vie.

Cependant, le leadership de la cosmétique française et européenne est aujourd'hui menacé sur plusieurs plans. Le secteur doit composer avec la montée en puissance de certains concurrents à l'international qui ont massivement investi depuis plusieurs années. Il est également vulnérable aux tensions commerciales, notamment avec les Etats-Unis, son premier partenaire commercial après l'Union européenne. Ainsi un certain nombre de signaux doivent alerter : si la croissance des exportations témoigne de perspectives globalement favorables, il convient de souligner que les derniers indicateurs marquent une tendance au ralentissement : la croissance s'élevait à +6,8% en 2024 contre 10,8% en 2023.

Enfin, la complexité administrative et normative constitue un frein majeur à son potentiel d'innovation. Sondés en janvier dernier, la moitié des dirigeants de la cosmétique française ont estimé que le contexte économique, politique et international les pousse à mettre en attente des projets ou des décisions d'investissements. Les priorités listées par les dirigeants sont, dans l'ordre, l'allègement du coût du travail qualifié, suivi de la simplification réglementaire, et enfin de la baisse des impôts de production.

Face au risque de décrochage, la réponse doit être européenne et française. Une approche stratégique de la filière, partagée avec les pouvoirs publics, est indispensable pour :

- nos territoires, au service de l'attractivité, de la réindustrialisation, d'emplois Made In France
- l'économie française et européenne, au service du soft power et de la souveraineté de l'Union Européenne
- la transition écologique, grâce à des projets collectifs et innovants
- les consommateurs, grâce à une offre de qualité et sécurisée, une information fiable et transparente

Une telle stratégie implique de **renforcer la compétitivité du secteur cosmétique français** sur son premier débouché : le marché européen, qui représente plus de 9 milliards d'euros, soit 40 % des exportations en 2024.

La FEBEA appelle ainsi à un **plan d'action national et européen pour préserver et développer la compétitivité de l'industrie cosmétique** en France et en Europe, articulé autour de 5 priorités d'actions :

1

Préserver le libre-échange

- a) Tenir compte des secteurs dont la balance commerciale est positive dans le cadre de la réponse aux droits de douane américains
- b) Mobiliser les accords de commerce dans un contexte de concurrence mondiale accrue
- c) Renforcer la protection des savoir-faire et de la propriété intellectuelle

2

Libérer l'innovation

- a) Préserver l'accès aux ingrédients essentiels dont l'utilisation encosmétique est sûre
- b) Soutenir l'innovation par la fiscalité en maintenant les dispositifs Crédit d'Impôt Recherche et IP Box

3

Simplifier le cadre normatif

- a) Accélérer la dématérialisation de l'information
- b) Harmoniser le processus de contrôle des pratiques de fabrication
- c) Préserver la license to operate des emballages cosmétiques

4

Rétablir une équité de traitement

- a) Réviser la Directive eaux résiduaires urbaines pour garantir une responsabilité élargie du producteur équitable et soutenable
- b) Garantir une voie de recours préjudicielle faute d'études d'impact objectives et transparentes fondant les réglementations

5

Protéger la filière et les consommateurs des abus et de la contrefaçon

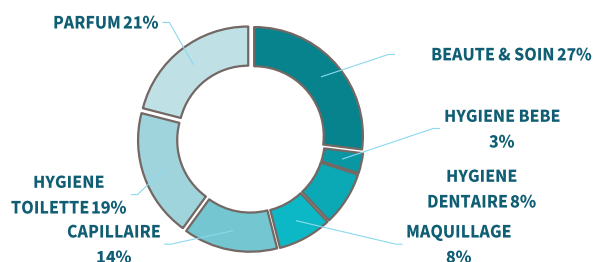
- a) Lutter contre les produits illicites
- b) Lutter contre le commerce illicite

LE SECTEUR COSMÉTIQUE FRANÇAIS

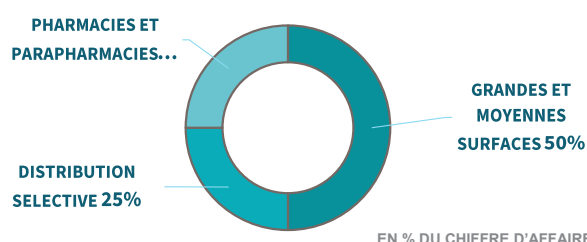
En quelques chiffres



VENTES DE PRODUITS PAR CATÉGORIES



VENTES DE PRODUITS PAR CIRCUITS



1 Préserver le libre-échange

Dans un contexte de tensions commerciales croissantes et de fragmentation des chaînes de valeur, le maintien d'un commerce international ouvert, équitable et réciproque **est vital pour l'industrie cosmétique française et a fortiori européenne, hautement exportatrice**. Le secteur est largement tourné vers l'international, avec les deux tiers de la production française qui sont exportés. La France et l'Union européenne doivent défendre une politique commerciale ambitieuse, protectrice des intérêts stratégiques du secteur, et réagir de manière coordonnée aux pratiques discriminatoires qui compromettent la compétitivité des entreprises européennes.

Tenir compte des secteurs dont la balance commerciale est positive dans le cadre de la réponse aux droits de douane américains

Il existe des liens commerciaux historiques entre la France et les États-Unis au sein du secteur cosmétique, tant en termes de flux que de l'implantation et du niveau d'investissement réciproque des marques de part et d'autre de l'Atlantique.

Alors que les mesures américaines ciblent l'Union européenne dans son ensemble, il est essentiel de privilégier une réponse coordonnée et proportionnée à l'échelle européenne, évitant toute escalade unilatérale. S'agissant des cosmétiques, la balance commerciale française comme européenne vers les États-Unis est fortement excédentaire. En particulier, les exportations de cosmétiques français vers les États-Unis représentent 2,9 milliards d'euros, alors que le flux importé des États-Unis s'élève à 500 millions d'euros.

Nous appelons ainsi :

- au **retrait des cosmétiques de toute liste** de possibles mesures de rétorsion UE vers les US, **qui pénaliserait injustement un secteur stratégique pour l'économie européenne et exposerait les entreprises cosmétiques françaises à des représailles commerciales du fait de l'identité profondément française du secteur**.
- à un **dialogue transatlantique renforcé** pour construire un cadre commercial réciproque et équilibré

Mobiliser les accords de commerce dans un contexte de concurrence mondiale accrue

Face à l'offensive douanière américaine, nos entreprises soutiennent un agenda commercial d'ouverture ambitieux et équilibré. L'UE devrait poursuivre :

- l'**application des accords existants**, qui conduise en particulier à **la levée des barrières techniques, en multipliant les instances de dialogue entre autorités, particulièrement avec le Canada ou encore la Corée**.
- la **négociation de nouveaux accords commerciaux avec un « volet cosmétique »** qui permettrait de protéger les produits cosmétiques des barrières techniques qui peuvent exister sur les marchés des pays tiers. En Inde par exemple, mais aussi sur le Mercosur où les taxes locales brésiliennes sur les importations françaises de cosmétiques peuvent s'élever à 200% et échappent à l'accord en cours de finalisation.

Renforcer la protection des savoir-faire et de la propriété intellectuelle

La Chine a adopté une nouvelle réglementation cosmétique (CSAR – Cosmetic Supervision and Administration Regulation) visant à garantir la qualité et la sécurité des produits cosmétiques mis sur le marché chinois. Ce texte introduit des **exigences extrêmement contraignantes pour les entreprises** désireuses de vendre leurs produits cosmétiques sur le marché chinois. De l'avis des régulateurs européens, **ces exigences sont disproportionnées** à l'heure d'évaluer la sécurité des produits cosmétiques et font craindre de possibles fuites d'informations sensibles et confidentielles. Dans ce cadre, **nous demandons une action de l'Union européenne et de la France en vue de renforcer la protection des savoir-faire et de la propriété intellectuelle** dans le respect des règles du droit de la concurrence internationale.

2 Libérer l'innovation

Le secteur cosmétique est **l'un des fleurons de la recherche appliquée en France**, au croisement des sciences du vivant, de la chimie verte et des technologies de formulation.

Pour maintenir ce dynamisme, il est crucial de **préserver l'accès aux ingrédients essentiels et de garantir un environnement fiscal stable et incitatif**. La France doit défendre un cadre réglementaire fondé sur l'analyse de risque réel, tout en sanctuarisant les dispositifs de soutien à la recherche qui font la force de notre écosystème d'innovation.

Préserver l'accès aux ingrédients essentiels dont l'utilisation en cosmétique est sûre

L'industrie cosmétique et des parfums fait aujourd'hui face à une situation alarmante en raison d'une incohérence manifeste entre les réglementations chimiques (notamment le règlement CLP relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges) et cosmétique (le règlement relatif aux produits cosmétiques), qui lie de manière directe la classification de certaines substances et leur interdiction automatique en cosmétique. Si la protection de la santé humaine et de l'environnement est une priorité partagée, l'approche actuelle, fondée principalement sur les dangers intrinsèques des substances, **pourrait entraîner la disparition de milliers de produits cosmétiques** (incluant les parfums), des reformulations coûteuses et des destructions de stocks, alors même que leur sécurité est démontrée...

L'exemple de l'héliotropine cristallise cette incohérence : bien que scientifiquement évaluée comme sûre, et restant autorisée dans l'alimentation humaine, cette substance est menacée demain d'interdiction en cosmétique. Cette situation est d'autant plus alarmante compte tenu du nombre croissant de substances menacées d'interdiction et de la tendance croissante des autorités européennes d'aller vers une classification plus stricte. Il en va de même pour le fluor ou encore l'éthanol, dont l'interdiction comme biocide pourrait avoir des conséquences très lourdes sur tous ses autres usages inoffensifs.

Ces choix réglementaires obligent sans raison les entreprises cosmétiques à des dépenses financières considérables pour reformuler leurs produits et les **détournent d'autres investissements innovants, voire inhibent l'innovation en matière de formulation**.

Nous appelons ainsi à :

- une **évaluation réglementaire équilibrée, basée sur l'analyse du risque réel**, qui prend en compte à la fois le danger intrinsèque des ingrédients et les conditions réelles d'exposition des consommateurs.
- Une **simplification de l'article 15 du règlement cosmétique, à travers un Omnibus Chimie et/ou le projet de lignes directrices proposées par la Commission européenne**, sans attendre l'évaluation et la révision possible du règlement cosmétique. Cette simplification sera bénéfique pour toutes les parties prenantes et, surtout, apportera une clarté juridique à l'industrie sur la base d'une répartition détaillée des rôles et des responsabilités, et de délais réalistes pour les évaluations.

Soutenir l'innovation par la fiscalité

L'industrie cosmétique **investit fortement dans l'innovation et la R&D**. La cosmétique fait ainsi partie des secteurs de pointe pour le nombre de brevets, par exemple en matière de biotechnologies, et compte plusieurs centres de recherche de réputation mondiale sur le territoire. Avec **3,7 brevets par million d'€ investis en R&D**, le secteur s'illustre au-dessus de la moyenne de l'industrie. L'innovation du secteur cosmétique repose notamment sur un écosystème d'innovation soutenu par des dispositifs fiscaux ayant fait leur preuve, en particulier le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et l'IP Box. Or, le contexte budgétaire actuel fait peser une menace sur ces dispositifs clés, qui pourraient être réduits ou durcis à l'occasion du projet de loi de finances pour 2026. Une telle évolution compromettrait directement les investissements en recherche engagés par les entreprises du secteur.

La FEBEA appelle donc à **sanctuariser le Crédit d'Impôt Recherche et l'IP Box, en maintenant l'éligibilité des dépenses de recherche liées à la cosmétique**, et en garantissant une stabilité pluriannuelle de ces dispositifs pour offrir aux entreprises une visibilité essentielle à leurs projets d'innovation.

3 Simplifier le cadre normatif

L'inflation réglementaire, aggravée par des **incohérences réglementaires**, génère une **complexité administrative qui freine la compétitivité des entreprises cosmétiques françaises**, dont 82% sont des TPE-PMEs. Un **plan de simplification effectif et ciblé est indispensable** : il doit viser une meilleure lisibilité des normes applicables et alléger les procédures **pour stimuler l'innovation**.

En outre de la simplification des normes, la **cohérence des règles et l'alignement des calendriers respectifs** entre les niveaux français et européen, jouent un rôle crucial et ont des implications business pour les entreprises (ressource et temps dédié à la mise en conformité). En effet, préserver la compétitivité du secteur revient trop souvent à préserver les entreprises de tout risque de fragmentation du marché intérieur, de surtranspositions ou d'anticipation de réglementations européennes (affichage environnemental, Triman, PFAS, etc.) et de divergence d'interprétation entre autorités nationales.

Le secteur cosmétique propose **des solutions concrètes pour réduire la charge administrative, renforcer la confiance du consommateur et accompagner la transition environnementale sans pénaliser la capacité d'innovation des acteurs industriels**.

Accélérer la dématérialisation de l'information

Les produits cosmétiques sont soumis à de nombreuses réglementations qui entraînent des évolutions fréquentes de l'étiquetage, parfois plusieurs fois par an. Ces changements sont notamment portés par la loi AGECE, le règlement sur les emballages et les déchets d'emballages (PPWR), les exigences en matière d'information environnementale, ainsi que par les spécificités réglementaires propres au secteur par exemple en matière d'information du consommateur sur les allergènes.

Pour une entreprise cosmétique française – souvent une PME ou une ETI – le **coût estimé de la mise en conformité des étiquetages et modification des emballages** peut varier de plusieurs centaines de milliers d'euros à plusieurs dizaines de millions d'euros.

Pour y remédier, la FEBEA propose de lancer une expérimentation visant à **dématérialiser l'information aux consommateurs apposée sur les emballages de produits cosmétiques**. Cette initiative permettrait de **garantir aux consommateurs une information plus précise et facilement accessible**, tout en simplifiant les procédures de marquage, réduisant ainsi les coûts et le gaspillage. Grâce à une mise à jour agile des informations, cette digitalisation renforcerait la transparence, lutterait efficacement contre la désinformation en ligne et **faciliterait l'authentification des produits, contribuant ainsi à limiter la contrefaçon**, qui entraîne chaque année une perte de 5 milliards d'euros pour la filière. En outre, elle permettrait de réduire l'utilisation des emballages secondaires, notamment pour les formats inférieurs à 20 ml, représentant 50 % du marché. Elle anticipe le passeport numérique des produits, dont la mise en place sera prochainement rendue obligatoire par la réglementation européenne éco-conception (ESPR).

Harmoniser le processus de contrôle des pratiques de fabrication

En Europe, la fabrication de chaque produit cosmétique doit être réalisée dans le respect des Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) et conformément à l'article 8 du règlement cosmétique. Ces bonnes pratiques de fabrication sont décrites dans la norme ISO 22716, un standard de qualité au niveau international.

Le règlement cosmétique exige une déclaration de conformité aux BPF. Il se fonde sur la responsabilisation des opérateurs et sur des contrôles a posteriori par les autorités compétentes.

En France, la DGCCRF assure dorénavant seule le contrôle des produits et établissements cosmétiques et prend en charge les demandes de certificats export.

Ainsi, dans le cadre de la révision prochaine du règlement cosmétique, **il convient donc de limiter les divergences d'interprétation entre autorités nationales et d'éviter la fragmentation du marché intérieur**, notamment pour les PME, s'agissant des BPF.

Dans l'intervalle, il importe de **disposer d'un cadre d'inspection adapté et proportionné aux enjeux du secteur**. C'est l'objet des discussions en cours avec la DGCCRF pour éviter toutes surinterprétations de la norme ISO 22716. L'objectif de l'industrie est de maintenir un haut niveau de protection pour les consommateurs tout en soutenant la compétitivité française à l'export.

Préserver la *license to operate* des emballages cosmétiques

Le secteur cosmétique est le **premier à s'être engagé dès 2021 à réduire l'empreinte plastique de ses emballages, avec un plan d'actions ambitieux et concret : le Plastic Act**. Il se structure autour de quatre grands objectifs (les 4 « R ») à horizon 2025. Les résultats sont au rendez-vous, avec notamment la réincorporation, le recyclage et la réduction du plastique en tête des actions mises en oeuvre par les entreprises cosmétiques.

Volontariste en matière de transition environnementale, **la FEBEA souhaite voir aboutir les diverses législations sur le Green Deal d'une manière harmonisée et proportionnée dans leur mise en oeuvre**. L'articulation entre la législation française et l'échelon européen nécessite en particulier d'être précisée sur les enjeux du réemploi et de la recyclabilité notamment.

Certaines dispositions du règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR) soulèvent néanmoins des **enjeux opérationnels importants** pour les acteurs cosmétiques : en particulier l'obligation selon laquelle tous les emballages mis sur le marché devront être recyclables au 1er janvier 2030, et l'intégration obligatoire de contenu minimal de plastique recyclé d'ici 2030 et 2040 pour tous les emballages contenant du plastique. **L'accessibilité de telles ressources, et notamment une tension sur le plastique recyclé au niveau de l'amont de la chaîne de valeur**, laissent entrevoir des difficultés en termes de mise en conformité.

Le secteur cosmétique anticipe un impact économique et opérationnel très élevé de la mise en oeuvre de ce règlement, compte tenu des spécificités de nos emballages, des défis techniques à relever pour les rendre recyclables, et de la dépendance des alternatives.

Il convient dans ce contexte de prévoir des **délais réalistes** et de tenir compte des **spécificités de l'industrie cosmétique** dans la rédaction de la législation secondaire et des normes à venir.

4 Rétablir une équité de traitement

Le secteur cosmétique est trop fréquemment **pénalisé par des dispositifs normatifs issus d'évaluations d'impact manifestement erronées ou incomplètes**. Cette pratique contrevient aux principes fondamentaux de «Better Regulation» de l'Union européenne, qui exigent des politiques fondées sur des données probantes et une minimisation des charges inutiles.

Pour une réglementation juste et proportionnée, il est impératif **d'assurer la qualité et l'objectivité des études d'impact en amont**, en pleine conformité avec les lignes directrices européennes, incluant une transparence et une consultation effective des parties prenantes. De plus, un mécanisme de recours accessible doit être instauré pour contester les études d'impact dont la qualité ou la méthodologie seraient jugées manifestement défaillantes.

Réviser la Directive eaux résiduaires urbaines pour garantir une Responsabilité Élargie du Producteur équitable et soutenable

La révision de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) prévoit l'instauration d'une nouvelle filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) dédiée aux micropolluants. Selon le dispositif actuel, 80 % des coûts seraient supportés par les industries pharmaceutique et cosmétique. Cette répartition, fondée sur une évaluation erronée des contributions sectorielles, impose au secteur cosmétique une charge financière disproportionnée. **L'industrie cosmétique ne serait responsable que d'environ 1 % des micropolluants présents dans les eaux usées**, tandis que la répartition actuelle lui imputerait jusqu'à 26 % des coûts. Cette situation contrevient au principe fondamental de proportionnalité.

Nous appelons donc à **une correction urgente de cette répartition**, fondée sur des données scientifiques rigoureuses et transparentes, afin de **garantir un traitement équitable** entre les différents secteurs contributeurs. Il s'agit en particulier de :

- **réévaluer les dispositions relatives à l'Article 9 sur la REP et à l'Annexe III, et introduire un acte d'exécution qui établisse une liste positive de substances scientifiquement fondée et agnostique du point de vue sectoriel**, afin de clarifier que les États membres devront mettre en place des systèmes de REP basés sur les micropolluants rejetés dans les eaux résiduaires urbaines
- **garantir une mise en oeuvre équitable de l'Article 9(1), qui établit la REP**, en veillant à ce que chaque pollueur contribue financièrement à la gestion de la pollution de l'eau, proportionnellement à son propre impact.

La Commission européenne a récemment annoncé dans le cadre de la Stratégie européenne de résilience sur l'eau, qu'une étude actualisée des coûts et des impacts potentiels de la DERU sur les secteurs concernés allait être menée. Au-delà il importe de **réévaluer en urgence les contours de la responsabilité élargie du producteur (REP) micropolluants prévue par la directive**.

Garantir une voie de recours préjudicielle

Nous demandons que **toute nouvelle réglementation européenne soit obligatoirement assortie d'une étude d'impact préalable, solide et publique**, incluant l'analyse coûts/bénéfices sectorielle, d'une consultation des parties prenantes et de l'accès aux données scientifiques ayant servi à l'élaboration des textes. En cas de non-respect de ces exigences, nous appelons à ouvrir une voie de recours préjudicielle auprès des juridictions européennes. Cela **garantirait un contrôle démocratique sur les processus normatifs européens**, aujourd'hui trop souvent opaques, comme l'a montré le dossier DERU, et de garantir une meilleure opérationnalité des dispositions édictées.

5 Protéger la filière et les consommateurs des abus et de la contrefaçon

Les mesures tarifaires de l'administration Trump et l'escalade amorcée en particulier avec la Chine viennent aggraver les conséquences identifiées autour du développement des plateformes étrangères. **La croissance des différentes formes d'intermédiaires en ligne**, qu'il s'agisse des places de marché, influenceurs, réseaux sociaux, etc. a permis **la croissance de produits illicites contrefaisants ou dangereux, mais aussi d'un commerce illicite** avec notamment des revendeurs non agréés violant l'étanchéité des réseaux de distribution sélective.

Lutter contre les produits illicites

Le développement des « dupes », qui ne sont qu'une nouvelle forme de contrefaçon, doit être combattu à tous les niveaux, au regard des risques engendrés pour le consommateur et sa santé, mais aussi pour l'ensemble de la filière et son savoir-faire. La commercialisation de dupes engage la responsabilité au titre du droit des marques, du droit de la consommation (notamment en matière de pratiques commerciales trompeuses et de publicité comparative illicite) et même du droit civil (en matière de concurrence déloyale et de parasitisme). Cela s'applique à tous les acteurs intervenant dans la vente et la promotion de dupes. En effet, une utilisation non autorisée d'une marque dans des listes comparatives constitue une contrefaçon de marque selon un arrêt historique de la CJUE du 10 février 2009.

La multiplication de l'offre de dupes sur les réseaux sociaux, les plateformes, les discounters et autres acteurs de la fast fashion, est donc incompréhensible, ce malgré la mobilisation des autorités de contrôles. Nous demandons donc que ces dernières se voient allouer des ressources à la mesure de ce fléau afin de lutter plus efficacement contre cette menace qui touche aujourd'hui toute l'industrie française et européenne.

La gestion et la tenue des avis des consommateurs ne doit pas être oubliée dans ces actions, en prenant exemple sur la position adoptée par la Cour fédérale de justice allemande le 24 avril 2025, qui a jugé que l'utilisation d'avis de consommateurs constitue une forme de publicité en ligne dont les opérateurs sont entièrement responsables. En France, une approche similaire est indispensable : la publication d'avis de consommateurs sur un site internet déclenche en effet des obligations spécifiques pour les éditeurs de sites.

Lutter contre le commerce illicite

Une responsabilisation des intermédiaires en ligne précités doit être assurée par le droit positif en permettant de les sanctionner lorsqu'ils facilitent sous une forme ou une autre la mise sur le marché de produits illicites (contrefaisants ou non conformes au règlement cosmétique, notamment).

Cette responsabilité doit aussi pouvoir être engagée lorsque les modalités de commercialisation sont elles-mêmes illicites, lorsqu'il est notamment porté atteinte à un réseau de distribution sélectif (commerce parallèle).

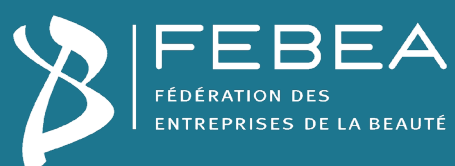
Sur ce dernier volet, trois véhicules juridiques sont identifiés comme pouvant faciliter ces actions :

- **étendre la directive 2019/633 du 17 avril 2019 sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises** et y répliquer notamment l'article 442-2 du Code de commerce.
- **aller sur le terrain de la directive sur les pratiques commerciales déloyales en B to C** (Directive du 11 mai 2005) dont les articles 5 et 6 ainsi que l'annexe I donnent déjà de bonnes pistes. Ils pourraient être explicités pour mieux associer revente non autorisée et pratique réputée déloyale en toutes circonstances.
- **modifier l'article 15 du Règlement sur les marques de l'UE du 14 juin 2017**, relatif à l'épuisement des droits. Les ventes non autorisées pourraient être explicitées comme un motif légitime pour s'opposer à l'épuisement.

La consultation en cours sur les mesures à prendre au cours de la période 2025-2030, qui concernent notamment l'équité numérique et l'application de la législation en matière de protection des consommateurs, sera une bonne occasion d'adresser ces points. Il conviendra aussi de **s'inscrire dans le cadre des travaux sur les *Territorial supply constraints***.

À PROPOS DE LA FEBEA

La FEBEA – Fédération des Entreprises de la Beauté, est le syndicat professionnel des entreprises du secteur cosmétique (parfumerie, maquillage, produits de soin, d'hygiène, de toilette ou capillaires). Elle rassemble près de 350 entreprises françaises de la beauté et du bien-être, dont 82% de TPE et PME.



137 rue de l'Université - 75007 PARIS
Tél. 01 56 69 67 89
www.febea.fr
[@leLabdeClaire](https://www.instagram.com/lelabdeclaire)